

ENTRER EN MAISON DE RETRAITE :  
se renseigner,  
se préparer.



L'entrée  
en **maison  
de retraite**  
(EHPAD\*)

Une solution ?  
Pour qui ?  
Pourquoi ?  
Pour quand ?

\* EHPAD :  
Établissement  
d'Hébergement pour  
Personnes Âgées  
Dépendantes



**Si vivre à son domicile est un choix,** celui d'entrer un jour en maison de retraite l'est aussi.

Mais avant cela, il est important de prendre son temps, de **s'informer, prendre conseil, comparer, visiter, se sentir accompagné**... Le CLIC est là pour cela.

Des professionnels proches de chez vous, à votre écoute, sauront vous guider dans vos démarches sur un chemin parfois sinueux. Et comme l'on prépare un voyage en consultant un bon guide, ce livret sera là pour compléter l'accueil proposé par le CLIC. Vous éviter les embûches, vous permettre de poser les bonnes questions, de cheminer, trouver les réponses adaptées à vos interrogations... telle est l'ambition de ce Guide pratique. Bravo à l'équipe du CLIC 6 pour cette belle initiative innovante ! Interactif, astucieux, agréable, simple et pratique, il est fait pour vous rendre service. Très bonne lecture !

Richard-Pierre WILLIAMSON, Président de ANCCLIC  
Association Nationale des Coordinateurs & directeurs de CLIC

ENTRER EN MAISON DE RETRAITE :  
se renseigner,  
se préparer.

# Avant propos

Quiz .....	4
Qu'est-ce qu'un EHPAD ? .....	7
L'organisation et l'aménagement des espaces .....	9
La vie quotidienne .....	11
Les animations, les occupations .....	13
Les professionnels, les équipes .....	17
Quel est le coût ? .....	23
Comment financer ? .....	26
Établissez votre budget .....	39
Les démarches .....	43
<i>Mémo</i> .....	46
Conclusion .....	53
Annexes .....	54
<i>Solutions du quiz</i>	
<i>Pour vos démarches</i>	
<i>Le dossier unique de demande d'entrée</i>	
<i>Votre avis sur cette brochure</i>	

# Sommaire

# Quiz : testez vos connaissances sur les EHPAD

Vous voulez anticiper vos démarches d'entrée en EHPAD, ou entrer en EHPAD dans les prochains mois. Testez vos connaissances pour voir si vous connaissez bien l'EHPAD (plusieurs réponses possibles).

## 1 Qu'est ce qu'un EHPAD ?

- Un établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes
- Un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- Une maison de retraite médicalisée
- Un hospice

## 2 Qui peut être accueilli en EHPAD ?

- Les personnes âgées de 60 ans et plus, autonomes
- Les personnes âgées de 60 ans et plus, dépendantes
- Les personnes de moins de 60 ans
- Tout le monde

## 3 Une personne en EHPAD est :

- Un Éhpadien
- Un résident
- Un citoyen

## 4 Comment sont organisés les espaces de vie des résidents en EHPAD ?

- Chaque résident a sa propre chambre
- Tous les résidents prennent les repas en salle de restauration
- Il existe plusieurs formes d'organisation des espaces de vie en EHPAD
- Le résident désorienté est accueilli avec les résidents autonomes

*Trouver une accroche*

## 5 Quels sont les statuts possibles pour un EHPAD ?

- Public
- Associatif
- À but lucratif

## 6 Le statut de l'EHPAD influence t-il ses tarifs (tarif hébergement, tarif dépendance, tarif soins) ?

- Oui, les tarifs sont directement influencés par le statut de l'EHPAD. Les EHPAD à but lucratif sont plus onéreux que les EHPAD publics ou associatifs.
- Non, les tarifs ne sont pas influencés par le statut de l'EHPAD.

## 7 Les EHPAD et les aides financières :

- Tous les résidents peuvent demander l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en EHPAD. L'attribution dépend du niveau d'autonomie et des ressources pour le calcul de l'aide.
- Un résident peut percevoir l'aide sociale dès son entrée uniquement dans les établissements habilités à l'aide sociale.
- Un résident peut percevoir une aide au logement de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) quelque soit l'EHPAD.
- En EHPAD, le résident peut percevoir à la fois l'APA, l'aide sociale à l'hébergement et l'aide au logement.



# Quiz

## 8 Sur quelle durée peut-on être accueilli en EHPAD ?

- L'EHPAD est un lieu de vie, les résidents y restent tant qu'ils le souhaitent
- Certains EHPAD proposent des séjours temporaires
- Certains EHPAD proposent des accueils à la journée, une ou plusieurs fois par semaine (accueil de jour)

## 9 Quels sont les services inclus dans les tarifs des EHPAD ?

- Hébergement
- Restauration
- Aide aux actes de la vie quotidienne
- Animations, activités, sorties
- Blanchisserie
- Dentistes
- Kinésithérapeutes
- Psychomotriciens
- Ergothérapeutes
- Accompagnement psychologique
- Coiffeur
- Soins de pédicurie
- Suivi médical par médecin traitant
- Transport
- Approvisionnement des médicaments



## 10 Après une entrée en EHPAD, le retour à domicile est-il possible ?

- Oui
- Non

# Qu'est-ce qu'un EHPAD ?

**Un EHPAD est un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes, plus communément appelé « maison de retraite médicalisée ».**

Il peut accueillir des personnes âgées de 60 ans et plus, dépendantes, semi-autonomes, voire autonomes (les établissements sont soumis à une réglementation au niveau du nombre de personnes autonomes, semi-autonomes, et dépendantes accueillies).

L'EHPAD peut également accueillir des personnes de moins de 60 ans en situation de handicap, lorsque celles-ci ont obtenu une dérogation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). L'EHPAD peut alors être adapté pour les personnes atteintes d'une pathologie du vieillissement précoce (Alzheimer, Parkinson...). En revanche, pour les jeunes retraités porteurs d'un handicap, il faut imaginer vivre en collectif avec des personnes ayant en moyenne 15 ans de plus que soi ; l'EHPAD n'est alors pas toujours le lieu de vie le plus adapté.

Dans certains établissements, il existe des unités de vie protégées pour les résidents désorientés atteints de maladie d'Alzheimer ou apparentée, ayant des troubles du comportement. Le personnel y est plus important et permet un travail de stimulation ainsi que des activités continues et adaptées portant sur la vie quotidienne, qui ont pour objectif le maintien des capacités.

Les EHPAD peuvent être publics, associatifs, ou à but lucratif.

L'existence des unités de vie protégée n'a pas pour but d'empêcher la cohabitation entre des personnes autonomes et des personnes ayant des troubles cognitifs légers ou modérés. L'objectif est de protéger les personnes ayant des troubles cognitifs mais pas de les exclure de la vie collective.

Cette cohabitation peut parfois être vécue difficilement pour les résidents autonomes et leurs familles.

# Qu'est-ce qu'un EHPAD ?

Certains EHPAD peuvent proposer des séjours temporaires et/ou des accueils de jour.

## Les services inclus systématiquement :

- l'hébergement,
- la restauration,
- l'aide aux actes de la vie quotidienne,
- la surveillance médicale,
- la distribution des médicaments,
- les animations et activités.

D'autres services sont possibles selon les établissements (pédicure, blanchisserie...). Le plus souvent, ce sont des prestations qui ne sont pas incluses dans le prix initial.

Les résidents sont libres de faire de l'EHPAD leur dernier lieu de vie ou de le quitter pour en changer, ou pour retrouver un domicile. Notons qu'une sortie nécessite d'être préparée, autant qu'une entrée en EHPAD.

En entrant en EHPAD, une personne trouve un nouveau lieu de vie, elle devient un résident, mais reste un habitant, un citoyen, une personne... à part entière.



# L'organisation et l'aménagement des espaces

Les EHPAD sont composés d'**espaces collectifs** destinés aux résidents (accueil, salle à manger, salle d'animations...), d'**espaces individuels** (chambres) et des **espaces de travail des professionnels**.

Les plus récents sont souvent organisés en petites unités de vie bénéficiant chacune d'une salle à manger, etc. De plus, l'architecture y est pensée pour faciliter la circulation, la déambulation, les repères (les couleurs, l'éclairage, les affichages...).

Ces nouveaux établissements sont aujourd'hui conçus de façon à ce que les résidents occupent une chambre individuelle, hormis pour les couples pour lesquels il existe des chambres « double ». Il appartient au résident d'aménager sa chambre, dans le respect des conditions prévues au contrat.

## **La chambre du résident est déjà en partie meublée à son arrivée.**

En général, l'établissement fournit :

- le lit médicalisé,
- la table de chevet,
- un fauteuil,
- un rangement (placard intégré),
- la salle d'eau (lavabo, sanitaire, douche),
- un dispositif d'alarme.

Le lit médicalisé est obligatoire pour faciliter les soins, même pour les personnes autonomes qui ne reçoivent pas de soins quotidiennement. Les autres mobiliers peuvent être remplacés par les meubles personnels dans la plupart des établissements.

# Les espaces

**La chambre du résident est son espace personnel.** Il est important que la personne puisse se l'approprier. Le personnel, la famille, les résidents sont invités à accompagner le nouveau résident pour qu'il s'approprie également les pièces collectives.

Certaines affaires personnelles peuvent être apportées en fonction du règlement de l'EHPAD (petits meubles selon la surface de la pièce, photos, objets de décoration, téléviseur, radio, téléphone...).

Le résident a la possibilité de fermer sa chambre à clé vis-à-vis des autres résidents, des familles, du public. Toutefois, les professionnels gardent un accès aux chambres.

Certains établissements disposent d'un coffre. Les résidents peuvent demander d'y mettre les moyens de paiement. Cependant l'établissement n'est pas tenu d'accepter pour des raisons de responsabilité et d'assurance.

L'aménagement et la décoration de la chambre sont à l'initiative du résident et de sa famille. Pour les autorisations relatives au petit bricolage (étagères, tableaux), se reporter au règlement intérieur ou se renseigner auprès de la direction.



**La vie quotidienne est faite de temps et de différents moments qui occupent la journée des résidents.** Une partie de ces temps est fixée par le fonctionnement de l'établissement. L'autre partie est ponctuée par les envies, habitudes et besoins des résidents.

## Exemple d'une journée (horaires variables selon les établissements)

<b>6h30</b>	Passage d'un soignant au changement d'équipe pour s'assurer que tout va bien
<b>À partir de 7h</b>	<b>Lever</b> des résidents selon habitudes et souhaits de chacun
<b>7h – 11h30</b>	Toilette et habillage : aide adaptée à l'autonomie
<b>8h – 9h30</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Petit-déjeuner</b> en chambre ou en salle à manger</li><li>• <b>Distribution des médicaments</b></li></ul>
<b>9h – 12h</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Selon les envies du résident : sortie, visites, échanges entre résidents, repos...</li><li>• Entretien des espaces de vie individuels et collectifs le matin ou l'après-midi</li></ul>
<b>12h – 13h</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Déjeuner</b> en salle à manger : prise en compte des régimes alimentaires (sans sel, mixé, sans porc, sans sucre...)</li><li>• <b>Distribution des médicaments</b></li></ul>

Possibilité de prise en charge du linge (lavage, repassage) incluse ou payante selon les établissements. Important : étiquetez le linge à votre nom (certains établissements proposent cette prestation).

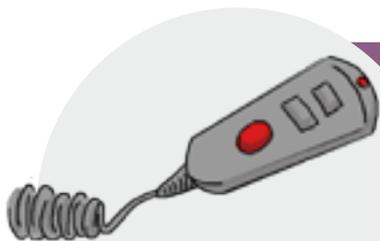
# La vie quotidienne

Possibilité pour la famille de venir manger avec le résident, en prévenant l'établissement à l'avance (facturé).

<b>13h – 15h</b>	Selon les envies du résident : sortie, visites, échanges entre résidents, sieste...
<b>15h</b>	Activités et animations (cf. p.13)
<b>16h</b>	<b>Goûter</b> en chambre ou en salle à manger
<b>15h – 17h</b>	Entretien des espaces de vie individuels et collectifs le matin ou l'après-midi
<b>Vers 18h / 19h</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Dîner</b> en salle à manger : prise en compte des régimes alimentaires (sans sel, mixé, sans porc, sans sucre...</li><li>• <b>Distribution des médicaments</b></li></ul>
<b>À partir de 20h</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Toilette et habillage pour la nuit : aide adaptée à l'autonomie</li><li>• <b>Coucher</b> selon le rythme individuel de chacun, ce qui est permis par la présence continue de professionnels</li></ul>

3 passages nocturnes d'un soignant pour s'assurer que tout va bien :

**22h – 23h**      **2h – 3h**      **5h – 6h**



À tout moment, selon les demandes et besoins des résidents, accompagnement aux toilettes ou change pour les personnes non autonomes.

# Les animations, les occupations



## Les animations

**Les EHPAD proposent des activités aux résidents. Elles peuvent être animées par l'équipe soignante et/ou par un animateur. L'animateur n'est pas présent chaque jour de la semaine.**

Il est à noter que toutes les activités proposées ont une dimension thérapeutique.

Les activités sont adaptées aux capacités des résidents. Il existe des activités destinées à tous (loto, musique, chant, cinéma...) quelque soit le niveau d'autonomie, mais également des activités plus spécifiques selon les capacités des personnes.

La participation aux activités n'est ni obligatoire ni forcée. Les résidents peuvent par exemple choisir d'assister aux activités sans y participer.

Les animations sont comprises dans le tarif hébergement. Pour certaines activités, une participation peut être demandée. Les sorties à l'extérieur sont généralement payantes.

Les activités ont lieu l'après-midi en semaine le plus souvent. Certaines activités reviennent de façon récurrente, le même jour de la semaine.

Les personnes les plus autonomes peuvent demander d'accéder aux lieux et matériel d'activité de façon libre.

Le programme d'animation est souvent affiché dans les lieux de passage et à l'accueil de l'établissement. Il existe parfois un journal interne qui donne le programme d'animations.

# Les animations, les occupations



## Exemples d'activités proposées

### → Les activités motrices

Elles sont encadrées par un professionnel qualifié (kinésithérapeute, psychomotricien, animateur sportif...) : gym douce, atelier de prévention des chutes, yoga, relaxation.

### → Les activités artistiques et manuelles

Dessin, chant, danse, musique, peinture, et toutes les activités de création (tricot, mosaïque...).

### → Les jeux

Jeux de société, jeux de cartes, quiz, loto...

### → Les activités culturelles et d'écriture

Cinéma, lecture, revue de presse/actualités, journal de l'EHPAD...

### → Les activités esthétiques et soins du corps

Les EHPAD proposent la venue d'intervenants extérieurs payants (coiffeur, pédicure, esthéticienne...), ou des activités de soin du corps mises en place par l'équipe soignante (manucure, bain de pieds...).

### → Cuisine, jardinage

Activité cuisine : autour du goûter le plus souvent, l'équipe de cuisine est souvent présente pour la mise à disposition des ingrédients et la cuisson.

Activité jardinage : autour du potager, des fleurs, etc. l'agent technique est souvent présent pour la mise à disposition du matériel.



## → Les activités de l'unité protégée

Les types d'activités proposées dans l'unité protégée sont similaires aux autres unités, mais elles sont adaptées aux capacités cognitives des résidents.

Certains EHPAD proposent **des échanges intergénérationnels** avec les écoles, centre de loisirs, etc., dans le but de privilégier le lien social autant au sein qu'à l'extérieur de l'EHPAD.

## Les occupations quotidiennes

### → Le culte

Les EHPAD qui sont de fondement religieux proposent souvent un lieu de culte dédié et des temps de cultes spécifiques. Cela est souvent lié à l'histoire de création de l'établissement.

#### Exercice du culte à l'extérieur de l'EHPAD :

L'élaboration du projet personnalisé peut être le moment d'exprimer la volonté de pratique du culte et de réfléchir avec l'établissement et selon ses contraintes aux moyens de la mettre en œuvre (sorties vers les lieux de culte, pratiques alimentaires...).

#### Exercice du culte au sein de l'EHPAD :

À la demande des résidents, certains EHPAD mettent en place au sein de l'établissement des cérémonies religieuses. Tous les cultes ne sont pas systématiquement représentés dans chaque établissement, mais il peut en être fait la demande.

# Les animations, les occupations

## → Visites des familles

Les visites des familles sont libres selon les souhaits des résidents. Il est demandé aux visiteurs de respecter le rythme de vie du résident et de tenir compte des contraintes de l'établissement. Certains établissements n'autorisent pas les visites pendant les repas, en dehors des visiteurs qui déjeunent avec le résident.

Le plus souvent et afin de protéger l'ensemble des résidents, l'accès à l'établissement est protégé par un code.

## → Les sorties des résidents

Les résidents ont la possibilité de s'absenter librement pour des sorties quotidiennes ou des vacances. Pour une raison d'organisation (par exemple : absence au repas), il est important de prévenir l'équipe de l'établissement. Il existe en revanche des dispositions particulières pour protéger les résidents les plus désorientés. Il s'agit notamment de l'usage de code de sortie pour les accès extérieurs.

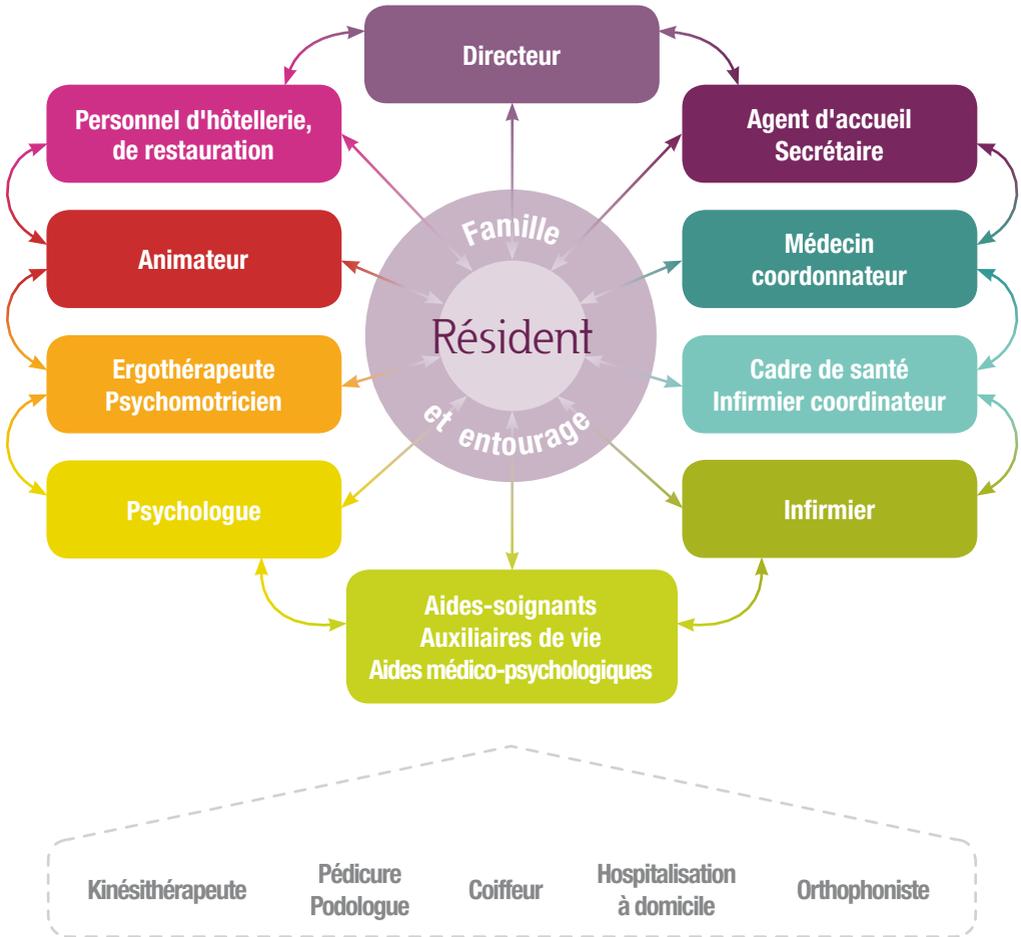
Les résidents peuvent également participer individuellement aux activités proposées à l'extérieur de l'établissement (activités municipales et/ou associatives, banquets...).

## → Le tabac

L'usage du tabac est réglementé en EHPAD pour éviter les risques d'incendie et afin de respecter la qualité de vie des résidents et des professionnels.

*Selon la loi Évin, il est interdit de fumer dans les locaux à usage collectif. Cependant, les établissements qui se substituent au logement peuvent autoriser les résidents à fumer dans leur chambre sous certaines conditions, ou mettre un local fumeur à la disposition des résidents. Il est indispensable de se référer au règlement intérieur de l'EHPAD.*

# Les professionnels, les équipes



Le nombre de professionnels est variable selon la capacité d'accueil de l'établissement et les financements attribués par les pouvoirs publics.

# Les professionnels, les équipes

## Directeur

---

- Il est le responsable juridique de l'établissement. Il est garant du bon fonctionnement et de la sécurité des résidents. Il encadre l'équipe.
- Il est présent systématiquement lors de la visite de pré-admission et participe à la décision d'admission ou de refus.
- Il est le garant de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet de vie des résidents.

## Agent d'accueil, secrétaire

---

- Il assure l'accueil physique et téléphonique des résidents, des familles, du public.
- Il transmet l'informations et constitue un lien privilégié entre le résident et l'établissement.
- Il accomplit les tâches administratives et comptables de l'établissement.

Les démarches administratives des résidents ne sont pas prises en charge par l'établissement. Elles appartiennent au résident, à sa famille, ou au mandataire judiciaire si le résident est sous protection juridique.

## Médecin coordonnateur

---

- Il est le garant de la prise en charge médicale des résidents mais n'est pas leur médecin traitant. Il n'est pas prescripteur.
- Il est présent systématiquement lors de la visite de pré-admission et participe à la décision d'admission ou de refus.
- Il a un rôle de coordination des professionnels de santé qui interviennent auprès du résident (médecin traitant, médecins spécialistes, professionnels paramédicaux...).



## Cadre de santé, infirmier coordinateur

- Il fait partie de la direction. Il encadre le personnel soignant.
- Il est présent systématiquement lors de la visite de pré-admission et participe à la décision d'admission ou de refus.
- Il participe avec l'équipe aux rencontres avec le résident et sa famille pour l'élaboration du projet de vie. De formation infirmier, il est garant du bon déroulement des soins et de la mise en œuvre individualisée des projets de vie des résidents.

## Infirmier

- Il est le garant de la mise en œuvre des plans personnalisés de soins.
- Il assure la préparation des médicaments (sauf si elle est déléguée à une pharmacie). À l'admission, il est déterminé si le résident conserve ses médicaments et en gère lui-même prise. Il assure les soins médicaux (suivi du diabète, pansements...) et la surveillance médicale quotidienne.
- Il est l'interlocuteur privilégié du **médecin traitant** pour la prise en charge globale du résident. Il le sollicite pour le renouvellement des ordonnances. À l'admission, il est déterminé qui, du résident, de sa famille ou de l'infirmier, organise les rendez-vous médicaux du résident à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement. L'infirmier est chargé de faire le lien avec les professionnels paramédicaux, laboratoires, etc., suite à ces rendez-vous. S'il le juge nécessaire au vu de l'état de santé du résident, c'est lui qui interpelle le médecin traitant pour une visite. Seul un médecin peut décider d'hospitaliser le résident. En cas d'urgence, l'équipe interpelle le 15.
- En cas d'hospitalisation, il fait régulièrement le lien avec l'hôpital.

Il n'y a généralement pas d'infirmier présent la nuit, ce sont les aides-soignants qui sont présents.

# Les professionnels, les équipes

## Aides-soignants, Aides médico-psychologiques, Auxiliaires de vie

---

- Ils constituent l'équipe soignante. Ils interviennent dans tous les actes de la vie quotidienne, de façon adaptée aux capacités de chaque résident (toilettes, change, transferts, accompagnement, stimulation, aide à la prise des repas...).
- Ils distribuent les médicaments dont la préparation a été contrôlée par l'infirmier.
- Ils proposent des activités aux résidents.
- Ils sont les interlocuteurs privilégiés des familles de par leur présence continue. L'équipe soignante peut demander à se faire soutenir par des équipes médicales spécialisées (Hospitalisation À Domicile (HAD), équipe mobile de soins palliatifs, équipe mobile de psychiatrie...).

## Psychologue

---

- Il est présent lors de la visite de pré-admission et participe à la décision d'admission ou de refus.
- Il participe avec l'équipe aux rencontres avec le résident et sa famille pour l'élaboration du projet de vie. Il propose des entretiens psychologiques aux résidents et aux familles, de façon ponctuelle ou dans la durée. Il peut organiser des temps d'échanges entre familles et/ou résidents. Il peut proposer des ateliers thérapeutiques (atelier mémoire...).
- Il accompagne l'équipe dans ses questionnements vis-à-vis de la prise en charge des résidents, peut proposer des groupes de réflexion thématiques (maladie d'Alzheimer, accompagnement en fin de vie...).



## Ergothérapeute

---

- Pour chaque résident, il détermine quelles sont les aides techniques adaptées (fauteuil, déambulateur, couverts...).
- Il peut proposer des ateliers thérapeutiques, des activités adaptées (atelier de prévention des chutes...). Il participe avec l'équipe aux rencontres avec le résident et sa famille pour l'élaboration du projet de vie.
- Il intervient auprès de l'équipe en matière de prévention des gestes ergonomiques.

## Psychomotricien

---

- Il peut assister l'équipe soignante dans l'accompagnement des résidents en refus de soins via une approche spécifique. Il propose des ateliers thérapeutiques de stimulation en faveur du maintien des capacités (jardin thérapeutique, atelier mémoire, repas thérapeutiques...). Dans les établissements équipés, il gère les espaces de balnéothérapie, de détente et de stimulation sensorielle. Il forme les équipes à l'utilisation de ces espaces.
- Il participe avec l'équipe aux rencontres avec le résident et sa famille pour l'élaboration du projet de vie.
- Il est en lien avec le kinésithérapeute et assure la continuité des actes de rééducation.

Il n'y a pas toujours d'ergothérapeute ni de psychomotricien en EHPAD.

# Les professionnels, les équipes

## Kinésithérapeute, Orthophoniste

---

- Il intervient uniquement sur prescription médicale.
- Il effectue une évaluation des capacités de la personne.
- Il assure les actes de maintien des capacités et de rééducation.
- Il peut proposer des activités collectives qui peuvent être payantes (gym douce, atelier de prévention des chutes...).

Le plus souvent, ce sont des professionnels libéraux, non employés par l'établissement.

## Animateur

---

L'animateur n'est pas présent chaque jour de la semaine.

- Il coordonne l'ensemble des activités proposées aux résidents par lui et les autres membres de l'équipe.
- Il impulse la participation des résidents mais respecte leur volonté et leur refus.

## Personnels d'hôtellerie, restauration

---

Les EHPAD emploient du personnel pour l'activité d'hôtellerie et de restauration : personnels de cuisine, personnels d'entretien, lingère, homme toutes mains. Parfois, cette équipe est encadrée par un responsable spécifique qui est l'interlocuteur privilégié des familles sur ces questions.

Certains EHPAD délèguent cette activité à une société extérieure.

## Bien-être, confort

---

Comme à domicile, les résidents règlent directement ces prestations aux professionnels.

D'autres professionnels peuvent se rendre à l'EHPAD, en faveur du bien-être et du confort des résidents : pédicure, coiffeur, esthéticienne, audioprothésiste...

# Quel est le coût de la vie en EHPAD ?

**Le coût de l'EHPAD détermine pour beaucoup le choix qui sera fait d'entrer dans tel ou tel établissement. Il est donc important de comparer les établissements sur cet aspect financier.**

Chaque établissement a un tarif propre. Ce tarif peut être fixé librement par l'établissement ou défini conjointement avec le Conseil Général et l'Assurance-Maladie si l'établissement accueille des résidents qui bénéficient des aides publiques. Le tarif de l'EHPAD est composé de trois éléments : le tarif Hébergement, le tarif Dépendance et le tarif Soins.

## Tarif Hébergement\*

<b>Inclus</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• La chambre</li><li>• La restauration</li><li>• L'électricité, l'eau, le chauffage</li><li>• L'animation (sauf sorties)</li><li>• L'entretien de la chambre et des espaces collectifs</li><li>• Le linge de lit</li></ul>	<b>Coût journalier</b> <b>57 à 120 €</b>	<b>Coût mensuel</b> <b>1767 à 3720 €</b>
<b>Non inclus</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Téléphone et abonnement</li><li>• Télévision et abonnement</li><li>• Blanchisserie (dans certains EHPAD, cette prestation est comprise)</li></ul>		

\* Tarifs des EHPAD du Val de Marne habilités à l'aide sociale.

Une personne dépendante nécessite davantage d'accompagnement. C'est pourquoi à ce tarif vient s'ajouter le tarif Dépendance, variable selon le degré d'autonomie du résident. Ce degré, appelé GIR, est évalué par le médecin, de GIR 1 (le plus dépendant) à GIR 6 (le plus autonome).

# Quel est le coût ?

## Tarif Dépendance\*

	<b>Coût journalier</b>	<b>Coût mensuel</b>
<b>Inclus</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'aide à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne</li><li>• La présence continue de professionnels</li><li>• Les fournitures d'hygiène</li><li>• Le lit médicalisé</li><li>• Les aides techniques (fauteuil roulant, déambulateur...)</li></ul>	GIR 1-2 : <b>20 à 30 €</b>	GIR 1-2 : <b>623 à 906 €</b>
<b>Non inclus</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les transports accompagnés</li></ul>	GIR 3-4 : <b>12 à 19 €</b>	GIR 3-4 : <b>396 à 575 €</b>
	GIR 5-6 : <b>5 à 8 €</b>	GIR 5-6 : <b>166 à 244 €</b>

## Tarif Soins\*

<b>Inclus</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• La surveillance médicale</li><li>• La distribution des médicaments</li><li>• Les soins infirmiers</li><li>• Le matériel utilisé dans le cadre des soins habituels des résidents</li></ul>	<b>Coût journalier et mensuel</b>
<b>Non inclus</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• La complémentaire santé</li><li>• Les transports sanitaires</li><li>• Les honoraires du médecin traitant</li><li>• Les honoraires des médecins spécialistes</li><li>• Les soins prodigués par les professionnels paramédicaux extérieurs (kinésithérapeute, pédicure...)</li><li>• Le forfait journalier en cas d'hospitalisation</li><li>• Les médicaments non remboursés</li></ul>	

L'établissement perçoit un **financement global de l'Assurance-Maladie**. Il s'agit d'un tarif « invisible » qui n'est pas facturé au résident, qui n'avance donc pas les frais.

\* Tarifs des EHPAD du Val de Marne habilités à l'aide sociale.

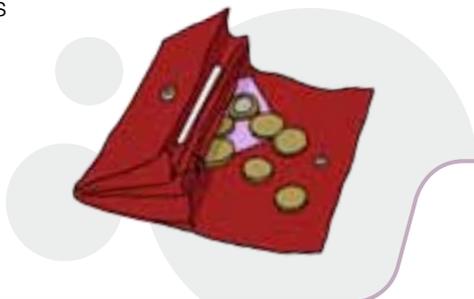
## Exemple de facturation

Une personne seule autonome, GIR 5, pas d'APA :

Désignation	Qté	Tarif jour	Total
Hébergement du 01/01/13 au 31/01/13	31	68,21 €	2 114,51 €
Total Hébergement			2 114,51 €
Dépendance GIR 5	31	5,46 €	169,26 €
Total Dépendance			169,26 €
Total note de séjour			2 283,77 €
dont TVA à 5,5%			119,06 €
<b>Montant total TTC à payer</b>			<b>2 283,77 €</b> <i>(soit 14 980,55 francs)</i>

### Un certain nombre de dépenses personnelles des résidents restent à leur charge, à savoir :

- Les vêtements
- Le linge de toilette selon les établissements
- Les produits d'hygiène
- Le coiffeur, les soins esthétiques
- Les loisirs
- L'impôt sur le revenu
- La taxe foncière et la taxe d'habitation pour les propriétaires qui conservent leur bien...



# Comment financer ?

**Avant toutes démarches de demande d'entrée en EHPAD, il est important de faire le point sur ses ressources pour savoir comment financer et étudier les aides possibles.**

Le budget de la personne, et les aides qui peuvent être sollicitées sont des facteurs à prendre en compte pour choisir les établissements.

Il existe plusieurs types d'aide pour financer la résidence en EHPAD. Les aides existantes sont soumises à des conditions d'attribution (âge, ressources, degré de perte d'autonomie...). N'hésitez pas à solliciter les professionnels qui pourront vous aider dans vos démarches.

Chaque aide a vocation à financer un des tarifs présentés précédemment.

## **Pour financer le tarif Hébergement :**

- Aides au logement (APL/ALS)
- Aide sociale à l'hébergement
- Aides financières des caisses de retraite complémentaires

## **Pour financer le tarif Dépendance :**

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

**Le tarif Soins est pris en charge par la Sécurité sociale.**

## **Les aides au logement de la CAF\***

Les aides au logement accordées par la *\*Caisse d'Allocations Familiales* permettent de financer une partie du tarif hébergement.

Vous pouvez bénéficier sous certaines conditions soit de l'Allocation Personnalisée au Logement (APL), soit de l'Allocation Logement à caractère Social (ALS).

Faire la demande n'engage à rien. Il est toujours utile d'étudier ses droits auprès de la CAF.

### → Qui peut en bénéficier ?

Les résidents hébergés en EHPAD peuvent bénéficier de l'APL uniquement dans les établissements conventionnés avec la CAF (se renseigner auprès des établissements).

Dans les autres EHPAD, les résidents peuvent prétendre à l'ALS.

### → Quel est le montant ?

Le montant des aides au logement de la CAF dépend des ressources du résident et du coût de l'hébergement. Une simulation peut être faite sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

### → Le versement

L'aide au logement est versée mensuellement soit au résident, soit directement à l'EHPAD. Dans le cas où l'allocation est versée à l'EHPAD, le résident ne paie que la différence entre le montant de l'aide et le tarif hébergement de l'établissement.

### → Comment l'obtenir ?

La demande doit être faite auprès de la CAF au moment de l'entrée en EHPAD. Le formulaire est disponible sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr). Vous pouvez également le demander au CLIC ou au CCAS (cf. Les adresses utiles pour vos démarches).



# Comment financer ?

## L'APA\* en établissement

\*L'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement permet de financer une partie du tarif Dépendance. Elle est versée par les Conseils Généraux.

### → Qui peut en bénéficier ?

Toutes personnes résidant en EHPAD remplissant les conditions suivantes :

- âgées d'au moins 60 ans,
- attestant d'une résidence stable et régulière en France,
- ayant besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne (perte d'autonomie). Seuls les résidents en GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA.

### → Quel est le montant ?

L'APA en établissement est calculée en fonction de trois éléments : le degré de perte d'autonomie de la personne, ses ressources et le tarif Dépendance de l'EHPAD.

L'APA ne couvre pas intégralement le tarif Dépendance. Quel que soit son GIR, le résident garde à sa charge ce qu'on appelle le talon Dépendance (dont le montant est toujours égal au tarif du GIR 5-6).

Le Conseil Général calcule ensuite le montant de l'APA en fonction des ressources du résident. Le résident pourra ainsi être amené à s'acquitter d'un pourcentage du tarif Dépendance en supplément du talon Dépendance.

Deux résidents qui ont le même GIR ne se verront pas attribuer le même montant d'APA au regard de leurs différences de revenus.

## → Comment l'obtenir ?

Si la personne était déjà bénéficiaire de l'APA à domicile : elle doit informer le service de l'APA de sa date d'entrée à l'EHPAD. Elle n'a pas à constituer un nouveau dossier administratif.

À noter : il est fréquent d'avoir un GIR différent en EHPAD que celui que l'on avait à domicile.

Si la personne n'était pas bénéficiaire de l'APA : elle doit constituer un dossier administratif. Il peut être retiré :

- à l'EHPAD
- au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)

Pour tous les résidents : la demande d'APA est composée d'une partie médicale remplie par le médecin coordonnateur de l'EHPAD dans le mois qui suit l'entrée. C'est ce qui détermine le GIR (Groupe Iso-Ressources), c'est-à-dire le degré d'autonomie du résident.

Le dossier administratif doit être envoyé dès qu'il est constitué, sans attendre le certificat médical du médecin coordonnateur.

## → Le versement

L'APA peut être versée au bénéficiaire ou directement à l'établissement concerné.

DOSSIER ADMINISTRATIF  
ETAT CIVIL DE LA PERSONNE CONCERNEE

Civilité : Monsieur  Madame

Nom de famille (de naissance)  
(seul, s'il y a lieu de nom d'usage)

Prénoms

Date de naissance

Lieu de naissance

N° d'immatriculation

ADRESSE  
N° Voie, rue, boulevard

Code postal

Commune/Ville

Téléphone fixe

Téléphone portable

Adresse email

SITUATION FAMILIALE  
Célibataire  Vit maritalement  Pacsé(e)  Mariée(e)  Veuf

Nombre d'enfants

MESURE DE PROTECTION JURIDIQUE  
Oui  NON  en cours

Custodie  Sauvvegarde de justice

Si oui, laquelle : Tutelle  Curatelle  Sauvvegarde de justice

et famille recent, etc.

# Comment financer ?

## Exemples de prise en charge APA :

Une personne seule dépendante, GIR 2, **avec APA 100%** :

Désignation	Qté	Tarif jour	Total
Hébergement du 01/01/13 au 31/01/13	31	68,21 €	2 114,51 €
Dépendance GIR 2	31	14,84 €	460,04 €
Talon Dépendance	31	5,46 €	169,26 €
Total note de séjour (dont TVA à 5,5%)			2 743,81 €
<b>Déduction APA GIR 2</b>	<b>31</b>	<b>- 14,84 €</b>	<b>- 460,04 €</b>
<b>Montant total TTC à payer</b>			<b>2 283,77 €</b> <i>(soit 14 980,55 francs)</i>

Une personne seule dépendante, GIR 2, **avec APA 50%** :

Désignation	Qté	Tarif jour	Total
Hébergement du 01/01/13 au 31/01/13	31	68,21 €	2 114,51 €
Dépendance GIR 2	31	14,84 €	460,04 €
Talon Dépendance	31	5,46 €	169,26 €
Total note de séjour (dont TVA à 5,5%)			2 743,81 €
<b>Déduction APA GIR 2 Taux 50%</b>	<b>31</b>	<b>- 7,42 €</b>	<b>- 230,02 €</b>
<b>Montant total TTC à payer</b>			<b>2 513,79 €</b> <i>(soit 16 489,38 francs)</i>

## L'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées

Cette aide permet de financer l'hébergement pour les personnes âgées qui ont des ressources insuffisantes. **Il s'agit d'une avance.**

L'aide sociale à l'hébergement peut être sollicitée au moment de l'entrée en EHPAD pour les personnes qui n'ont pas d'épargne ou plus tard lorsque les économies du résident sont épuisées.

### → Qui peut faire la demande ?

L'aide sociale à l'hébergement s'adresse aux personnes âgées :

- de 65 ans et plus,
- résidant en France depuis plus de 3 mois,
- de nationalité française ou détenant un titre de séjour en cours de validité,
- dépourvues de ressources suffisantes pour assurer le coût de l'hébergement en EHPAD,
- ne possédant pas d'épargne disponible et suffisante pour couvrir les frais,
- résidant dans un EHPAD habilité à l'aide sociale ou dans un EHPAD non habilité depuis plus de 5 ans.

Les personnes propriétaires de biens et de capitaux peuvent demander l'aide sociale à l'hébergement.

Pour les personnes qui ont de l'épargne disponible, elles peuvent demander l'aide sociale à l'hébergement mais pourront se la voir refuser au motif qu'elles sont en capacité de payer l'établissement.

Elles pourront refaire une demande lorsque les économies seront épuisées.



# Comment financer ?

## → L'obligation alimentaire

L'attribution de l'aide sociale à l'hébergement implique la solidarité familiale. Avant toute décision, le Conseil Général se retourne vers les *obligés alimentaires* pour étudier leur capacité à participer au financement de l'EHPAD.

La loi reconnaît comme obligés alimentaires le conjoint, les ascendants, les enfants et leurs conjoints, les petits-enfants.

Certains Conseils Généraux ont décidé de ne pas solliciter les petits enfants.

## → La récupération sur l'aide sociale à l'hébergement

À noter, lorsque le bénéficiaire de l'aide sociale était marié, la récupération peut être reportée au décès du conjoint survivant.

L'aide sociale à l'hébergement doit être considérée comme une avance du Conseil Général. À ce titre, elle est récupérable par celui-ci.

Cette récupération peut avoir lieu du vivant de la personne ou lors de la succession (pour les successions qui excèdent 46 000 €). Elle porte uniquement sur les biens du résident, pas sur ceux des obligés alimentaires.

## → Comment l'obtenir ?

Le dossier de demande d'aide sociale à l'hébergement à l'hébergement doit être constitué auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la ville où vous résidiez dans les trois derniers mois avant l'entrée (sauf pour les personnes qui vivaient en établissement collectif, foyer-logement, etc.). Le CCAS rassemble les pièces et transmet le dossier au Conseil Général. Il récupère notamment les justificatifs de revenus et de charges des obligés alimentaires.

Attention !!! Le délai d'instruction des demandes d'aide sociale à l'hébergement peut être long. Il faut anticiper cette demande.

Au final, le Conseil Général détermine l'attribution de l'aide et son montant.

## → Quel est le montant ?

Le montant de l'aide sociale tient compte de 3 éléments :

- Les ressources du résident, sachant que 90% servent obligatoirement au paiement des frais d'hébergement.
- La contribution des obligés alimentaires. Il est tenu compte de leurs revenus et de leurs charges.
- Le tarif Hébergement de l'EHPAD. La personne ne percevra donc pas le même montant d'aide sociale si elle change d'établissement.

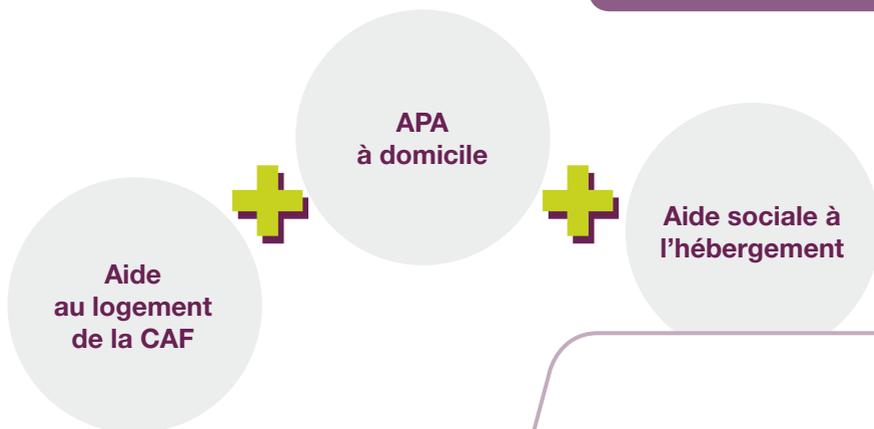
Le montant de l'aide sociale correspond à la différence entre le tarif Hébergement de l'EHPAD et les ressources du résident (revenus personnels et participation des obligés alimentaires).

Pour les couples dont le conjoint reste à domicile, la somme qui doit être laissée à disposition du conjoint est équivalente au minimum vieillesse augmenté du montant des charges locatives.

## → Le versement

L'aide sociale peut être versée au bénéficiaire ou directement à l'établissement concerné.

L'aide au logement de la CAF, l'APA à domicile et l'aide sociale à l'hébergement sont cumulables.



# Comment financer ?

## Quelques exemples de situations où l'aide sociale a été accordée

### → Situation n°1 : Monsieur G

- Les revenus de Monsieur G s'élèvent à 1654,33 €/mois.
- Il est veuf et a trois enfants.
- Il réside dans un EHPAD dont le tarif est de 1872,00 €/mois.

Après étude de sa situation par le Conseil Général, Monsieur G doit participer à hauteur de 90% de ses revenus, soit 1480,80 €/mois.

Seul, un des enfants est obligé alimentaire. Il verse pour son père une pension de 290,00 €/mois.

Monsieur G obtient 101,20 €/mois du Conseil Général au titre de l'aide sociale à l'hébergement.

Tarif Hébergement	1 700,70 €
Talon Dépendance	171,30 €
Total de l'hébergement pour un mois	1 872,00 €
Participation de Monsieur G	- 1 480,80 €
Montant de l'obligation alimentaire	- 290,00 €
Montant de la participation du Conseil Général	- 101,20 €
Total des participations	1 872,00 €

Reste à vivre pour Monsieur G

**174,33 €**

## → Situation n°2 : Madame A

- Madame A perçoit le minimum vieillesse, soit 777,17 €/mois.
- Elle n'a jamais été mariée et n'a pas d'enfant.
- Elle réside dans un EHPAD dont le tarif est de 1872,00 €/mois.

Après étude de sa situation par le Conseil Général, Madame A doit participer à hauteur de 90% de ses revenus, soit 699,45 €/mois.

Madame A obtient 1 172,55 €/mois du Conseil Général au titre de l'aide sociale à l'hébergement.

Tarif Hébergement	1 700,70 €
Talon Dépendance	171,30 €
Total de l'hébergement pour un mois	1 872,00 €
Participation de Madame A	- 699,45 €
Montant de l'obligation alimentaire	- 0,00 €
Montant de la participation du Conseil Général	- 1 172,55 €
Total des participations	1 872,00 €

Reste à vivre pour Madame A

**77,72 €**

*L'aide sociale à l'hébergement peut prendre en charge le tarif Hébergement et le talon Dépendance.*

# Comment financer ?

## → Situation n°3 : Monsieur et Madame D

- Les revenus de Monsieur D s'élèvent à 825,21 €/mois et ceux de Madame D s'élèvent à 1645,88 €/mois. Ils perçoivent à eux deux 2471,09 € de retraite.
- Ils sont mariés et n'ont pas d'enfant.
- Monsieur réside dans un EHPAD dont le tarif est de 2107,20 €/mois.
- Madame vit à domicile et a des charges locatives de 511,04 €/mois.

Après étude de leur situation par le Conseil Général, le couple doit participer à hauteur de 752,02 €/mois.

Monsieur D obtient 1142,91 €/mois du Conseil Général au titre de l'aide sociale à l'hébergement.

Tarif Hébergement	1905,00 €
Talon Dépendance	202,20 €
Total de l'hébergement pour un mois	2107,20 €
Participation de Monsieur D	549,17 €
Montant de l'obligation alimentaire de Madame D	202,85 €
Montant de l'APL	212,27 €
Montant de la participation du Conseil Général	1142,91 €
Total des participations	2107,20 €
<b>Reste à vivre pour Monsieur D</b>	<b>227,99 €</b>
<b>Reste à vivre pour Madame D après paiement de ses charges locatives</b>	<b>956,00 €</b>

## Les aides des caisses de retraite complémentaires

Certaines caisses de retraite complémentaires ont des aides spécifiques pour leurs affiliés résidants en EHPAD.

Ces aides sont spécifiques à chaque organisme. Il est donc conseillé de les contacter pour savoir quelles sont les modalités pour y prétendre.

Par ailleurs, certaines caisses de retraite ont des places réservées dans des EHPAD. Elles peuvent vous accompagner dans votre recherche d'établissement.

Vous pouvez également contacter les caisses de retraites de votre conjoint et de vos enfants.

*Pour toutes ces démarches, n'hésitez pas à solliciter l'aide du Clic.*

*Au-delà des aides existantes pour financer l'EHPAD, la famille peut constituer un soutien financier.*

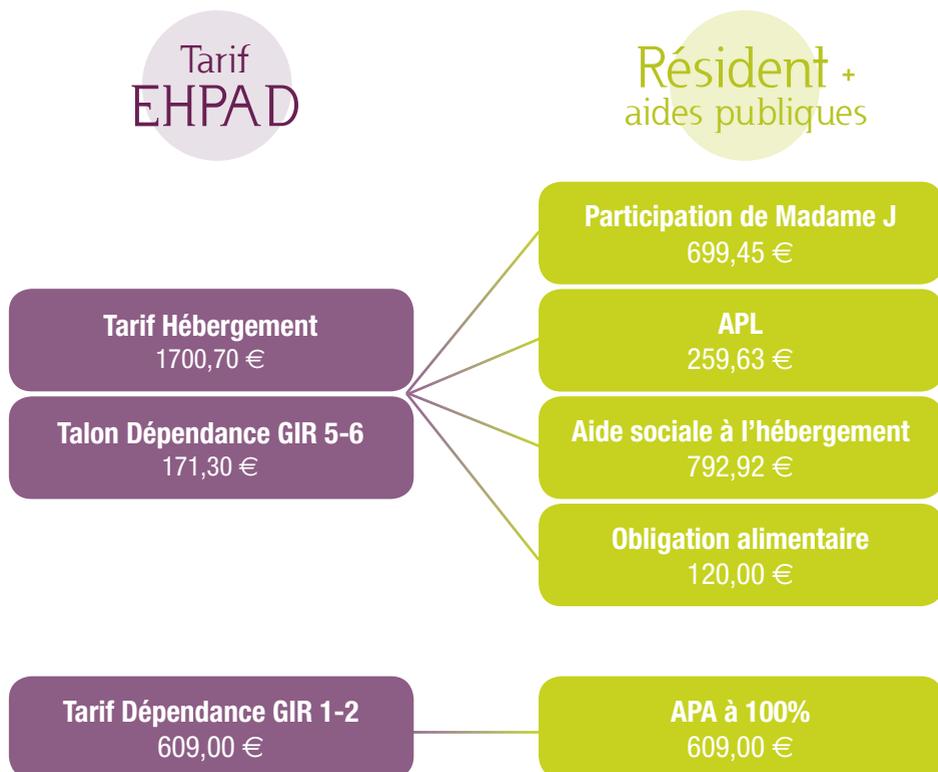
*La vente ou la location d'un bien peuvent également devenir une ressource face au coût de l'EHPAD. Ces sujets sont à évoquer avec l'entourage.*

# Comment financer ?

## Exemple d'un résident qui perçoit plusieurs aides

### Madame J, âgée de 82 ans :

- elle perçoit le minimum vieillesse, soit 777,17 €/mois,
- elle n'a jamais été mariée et a une fille,
- elle réside dans un EHPAD habilité à l'aide sociale et conventionné avec la CAF,
- elle a été évaluée en GIR 2 par le médecin coordonnateur.



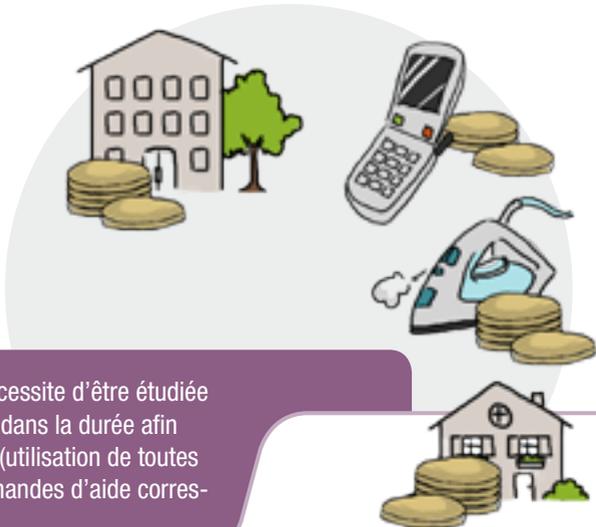
# Établissez votre budget

Lorsqu'il y a un souhait d'entrer en EHPAD, il est important dans un premier temps de faire le point sur sa situation financière : ressources disponibles, charges, aides mobilisables.

**Concernant les ressources**, il est nécessaire de faire le point sur :

- les revenus personnels (pensions de retraite, réversion, rentes...),
- les économies,
- les placements et assurances (comment et sous quel délai peut-on les débloquer ?),
- les contrats de prévoyance,
- les avantages fiscaux (quelles sont les déductions possibles ?),
- les aides publiques (à quelles aides puis-je prétendre ?),
- l'aide de l'entourage (étudier avec ma famille les possibilités d'aide qu'elle peut m'apporter),
- les biens (ai-je intérêt à louer mon appartement ?)...

**Du côté des dépenses**, il est nécessaire de regarder tant les dépenses liées à l'EHPAD (tarif Hébergement, tarif Dépendance, prestations en supplément...) que les charges personnelles restantes (abonnement, entretien du linge, coiffeur, frais en cas de maintien du logement...).



La situation financière nécessite d'être étudiée avant l'entrée mais aussi dans la durée afin d'anticiper les évolutions (utilisation de toutes les économies) et les demandes d'aide correspondantes.

# Votre budget

*Remplir ces tableaux va m'aider à étudier mon budget.*

<b>Ressources</b>	<b>... €</b>	<b>Fréquence*</b>	<b>... € / mois</b>
Retraite principale			
Retraites complémentaires : ..... ..... .....			
Pensions de réversion : ..... ..... .....			
Revenus de placements et capitaux			
Revenus locatifs			
Participation financière de la famille : ..... ..... .....			
Aides aux revenus : RSA, ASPA, AAH...			
Allocation logement			
Aide sociale			
Aide des caisses de retraite			
APA			
Autres : ..... .....			
<b>Total ressources</b>			<input type="text"/>

\* Indiquez M pour mensuelle, T pour trimestrielle, A pour annuelle...

## Dépenses

... €

Fréquence\*

... € / mois

EHPAD : • Tarif Hébergement • Tarif Dépendance			
Impôts : • Impôts sur le revenu • Taxe d'habitation** • Taxe foncière**			
Complémentaire Santé			
Assurance responsabilité civile			
Vêtements			
Consultations médicales et paramédicales (dentiste, pédicure...)			
Frais bien-être (coiffeur, esthéticienne...)			
Produits d'hygiène			
Frais de blanchisserie			
Appareils auditifs, visuels			
Abonnements : • Téléphone • Télévision			
Loisirs, sorties			
Frais liés au bien immobilier conservé			
Autres : .....			
<b>Total dépenses</b>			<input type="text"/>

\*\* Il n'y a pas de taxe d'habitation ni de taxe foncière en EHPAD. Il s'agit des taxes d'habitation et foncières portant sur les biens immobiliers conservés.

# Votre budget

→ **Faites le point sur votre épargne**

<b>Épargne disponible</b>	<b>Établissement</b>	<b>Montant en €</b>
Compte courant		
Livret A		
Livret Développement Durable (anciennement CODÉVI)		
Autres		

<b>Épargne bloquée</b>	<b>Établissement et délais pour débloquer</b>	<b>Montant en €</b>
Assurance vie		
Plan d'épargne		
Organismes de prévoyance		
Autres		

**Total épargnes**

# Les démarches

## **Plusieurs étapes sont nécessaires pour effectuer une demande d'entrée en EHPAD :**

- recherche et présélection d'établissements,
- visite des maisons sélectionnées,
- envoi des dossiers de demande d'entrée,
- visite de pré-admission...

Ces étapes prennent du temps mais sont indispensables pour mener à bien votre projet. Il est important d'anticiper les démarches pour prendre le temps de choisir votre lieu de vie. Cela vous permettra de ne pas avoir à décider dans l'urgence et/ou d'être obligé de prendre l'unique place qui se présente.

## **Sachez que faire une demande d'admission ne vous engage pas, il est toujours possible de changer d'avis.**

Avant toute démarche, une question primordiale : où ai-je envie de vivre ? Est-ce que je souhaite rester dans ma ville ? Près de mes amis ? Me rapprocher de ma famille (frère, sœur, enfant...) ? Retourner dans ma région d'origine ? Découvrir une nouvelle région ?...

Il est important de visiter avec le futur résident les maisons de retraite, de l'associer au choix. Cependant dans certaines situations, recueillir l'avis de la personne peut être difficile, mais il reste important de l'associer en lui montrant des photos, en nommant les professionnels, etc.



# Les démarches

## La liste des EHPAD : comment l'obtenir ?

La première des étapes consiste à se procurer la liste des établissements auprès des lieux d'information :

### → Le Conseil Général

La plupart des Conseils Généraux ont un service dédié aux personnes âgées et/ou handicapées, qui recense les EHPAD. Cette liste est le plus souvent accessible en ligne sur le site Internet du Conseil Général (exemple : [www.cg94.fr](http://www.cg94.fr)) dans les rubriques « Solidarité », ou « Seniors », etc.

### → Les centres d'information dédiés aux personnes âgées, CLIC

Le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique est un dispositif dédié aux personnes âgées de 60 ans et plus, compétent sur les questions relatives aux EHPAD.

Il est possible d'obtenir des renseignements sur les établissements du territoire et d'être accompagné par le CLIC dans les démarches d'entrée en EHPAD.

### → Les caisses de retraite

Les caisses de retraite tiennent à votre disposition des listes des EHPAD, notamment ceux au sein desquels elles ont des places réservées. Pensez à consulter la documentation qui vous est adressée régulièrement.

### → L'assistant(e) social(e) de l'hôpital

La plupart des établissements hospitaliers emploient des assistants sociaux. N'hésitez pas à vous rapprocher d'eux pour vous accompagner dans vos démarches.

## La pré-sélection des établissements sur liste

Réfléchissez aux conditions qui sont indispensables pour vous et regardez quels EHPAD remplissent vos critères. Si l'information n'apparaît pas sur les listes en votre possession, n'hésitez pas à téléphoner aux établissements.

**Vous pouvez cocher ici les critères de l'EHPAD que vous recherchez :**

- En centre ville
- En milieu rural
- Dispose d'un jardin, d'un parc
- A une unité protégée
- Propose des chambres doubles pour les couples
- Accepte les animaux
- Habilité à l'aide sociale
- Dont le nombre de résidents est inférieur à : .....
- Dont le tarif Hébergement est inférieur à : ..... €
- .....
- .....

**Vous pouvez noter ici les EHPAD que vous avez présélectionnés :**

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

# Les démarches

## > Mémo

*Je peux photocopier les pages "Mémo" pour les remplir lors de mes visites.*

### La visite de plusieurs EHPAD

Comme pour tout changement de logement, il est essentiel de visiter les établissements. Afin de faire votre choix, il est utile d'effectuer plus d'une visite, de comparer l'accueil du personnel, les lieux, l'organisation de la vie quotidienne, etc. **Afin d'être accueilli dans les meilleures conditions, il est conseillé de prendre rendez-vous.**

Vous serez reçu par un membre de l'équipe qui vous fera visiter une chambre, ainsi que les espaces communs (salle à manger, lieu d'animation, etc.), et vous remettra la documentation de l'établissement.

Profitez de cette visite pour poser vos questions, sans réserve.



Établissement visité : .....

Date de ma visite : ..... / ..... / .....

Personnes rencontrées (nom, fonction, téléphone) :

.....

.....

.....

.....

.....

*Dans le cas où le futur résident ne peut visiter lui-même, demandez si vous pouvez prendre des photos.*

**Le cadre de vie me plaît-t-il ?**

Oui  Non

Aménagements extérieur :  parc  jardin  terrasse

Proximité du centre ville ou commerces

Transport en commun : ligne ..... arrêt : .....

Parking visiteurs

**L'aménagement des espaces me plaît-il ?**

Oui  Non

Atmosphère conviviale des lieux communs (salle à manger, etc.)

Accessibilité pour les personnes en perte d'autonomie (mains courantes, ascenseur...)

Propreté des locaux

Lieu réservé au culte

Salle de balnéothérapie

Salle de kinésithérapie

Autres espaces : .....

.....

.....

Installation pour les fumeurs :  à l'extérieur  à l'intérieur

**Les chambres me plaisent-elles ?**

Oui  Non

Taille des chambres : la plus petite ..... m<sup>2</sup>, la plus grande ..... m<sup>2</sup>

Atmosphère de la chambre agréable

Mobilier mis à disposition : .....

.....

.....

Possibilité d'apporter des meubles

Possibilité de décorer (cadre, photos...)

Dispositif d'appel

# Les démarches

## > Mémo

**Les sanitaires me conviennent-ils ?**    Oui    Non

- Accessibilité pour les personnes en perte d'autonomie
- Salle d'eau, WC adaptés à la perte d'autonomie (barres d'appui...)
- Dispositif d'appel

**Croquis de la chambre et de la salle d'eau :**

Exemples  
d'équipements

-  Porte
-  Fenêtre
-  Lit et table  
de chevet
-  Placard,  
commode
-  Table et  
chaises
-  Radiateur
-  Douche
-  Lavabo
-  WC



### Quelques questions à poser :

- Les horaires des repas : petit-déjeuner ..... déjeuner .....  
goûter ..... dîner .....
- Quelles sont les activités et sorties proposées ? .....  
.....
- Existe-t-il des règles pour les visites des familles ? .....
- Qu'existe-t-il pour les cultes ? .....
- Quels sont les services facultatifs proposés ?  Coiffeur  Pédicure  
Autres : .....  
.....  
.....

### Mon ressenti :

.....  
.....  
.....  
.....

### Les documents que je peux demander :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> La plaquette de présentation          | <input type="checkbox"/> Les tarifs                 |
| <input type="checkbox"/> Le livret d'accueil                   | <input type="checkbox"/> Le règlement intérieur     |
| <input type="checkbox"/> La charte des droits et de la liberté | <input type="checkbox"/> La composition de l'équipe |
| <input type="checkbox"/> Un exemple de planning d'animations   | <input type="checkbox"/> Un exemple de menu         |

# Les démarches

**Vous pouvez noter ici les établissements retenus à l'issue des visites :**

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

## La constitution du dossier

Il est conseillé de faire plusieurs demandes d'entrée en EHPAD pour augmenter ses chances de trouver une place.

Une fois que vous avez fait votre choix, il faut constituer un dossier de demande que vous adresserez aux établissements retenus.

Sachez que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012, il existe un **dossier unique national**. Vous ne remplissez qu'une fois le dossier et en faites des photocopies pour chacun des établissements de votre choix.

Vous pouvez retirer ce dossier auprès des EHPAD, des centres d'information pour les personnes âgées (CLIC), le télécharger sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), rubrique [Social - Santé](#) → [Personnes âgées](#) → [Hébergement](#).

➔ **Le dossier est constitué de plusieurs volets :**

Un **volet administratif** qui est à renseigner par le futur résident ou son entourage. Vous pouvez également demander à être accompagné par un professionnel, renseignez-vous auprès du CCAS ou du CLIC.

Un volet médical qui est à faire remplir par un médecin. Il peut s'agir du médecin traitant ou d'un médecin hospitalier. Ce dossier est à mettre sous pli confidentiel.

Les pièces justificatives qui doivent être jointes au dossier :

- photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- photocopie des pensions de retraite

Au moment de l'entrée des justificatifs complémentaires vous serez demandés.

Compte tenu d'un nombre important de demandes, les EHPAD n'informent pas systématiquement les demandeurs de la bonne réception du dossier. N'hésitez pas à les contacter pour connaître la suite donnée à votre demande.

Dans le cas où votre dossier est accepté, vous pouvez être inscrit sur liste d'attente, il vous appartient alors de confirmer régulièrement le maintien de votre demande.

Lorsqu'une place sera disponible, l'EHPAD vous proposera un rendez-vous de pré-admission.

Déposer un dossier de demande n'entraîne pas systématiquement un accord de l'établissement. Certaines demandes peuvent être refusées pour raison médicale, ou inscrites sur liste d'attente en l'absence de place.



Attention : il arrive que certains EHPAD demandent aux personnes de verser une caution pour les inscrire sur leur liste d'attente. Sachez que cette caution ne vous garantit pas l'obtention d'une place. Vous ne pourrez pas nécessairement la récupérer si vous ne maintenez pas votre demande.

# Les démarches

## Le rendez-vous de pré-admission

Cette visite est l'occasion pour vous et votre entourage de rencontrer les professionnels de l'établissement et notamment : le directeur, l'infirmier, la psychologue, le médecin coordonnateur...

Le transport pour la visite de pré-admission est à la charge des personnes. Il n'y a pas de possibilité de prise en charge des frais de transport par l'EHPAD, ni par la sécurité sociale, ni par l'hôpital.

Pour l'EHPAD, cette visite permet de déterminer s'il pourra ou non vous accueillir. À cette occasion, le médecin coordonnateur fait le point sur votre situation médicale et votre autonomie. Il envisage les modalités de votre prise en charge au sein de l'établissement.

La présence du futur résident est exigée et indispensable lors de ce rendez-vous, même en cas d'hospitalisation. Les établissements hospitaliers sont habitués à les organiser.

À l'issue de cette visite, vous pourrez être accepté au sein de l'établissement, ou refusé compte tenu de votre niveau d'autonomie. Afin de pouvoir accompagner au mieux les résidents, les établissements sont soumis à une réglementation qui les contraint à accueillir un certain nombre de personnes autonomes et un certain nombre de personnes dépendantes.

En cas d'acceptation, la date de votre entrée sera définie conjointement par vous et l'établissement, ainsi que votre entourage.

En cas de refus, il est conseillé de relancer les autres établissements auprès desquels vous avez effectué une demande et de vous rapprocher des professionnels qui continueront de vous accompagner.

# Conclusion



**Partir** du domicile pour entrer en EHPAD est un changement important. Bien connaître le fonctionnement et l'organisation de la vie en établissement, au préalable, permet de mieux vivre ce changement.

Chaque établissement ayant ses spécificités, il est essentiel de prendre le temps d'examiner l'offre en fonction de ses priorités, de ses besoins, de ses capacités financières. C'est-à-dire, se renseigner, visiter, connaître pour mieux choisir où l'on veut aller et pour savoir comment s'y prendre.

**Préparer** l'entrée en EHPAD est une étape qui peut être difficile émotionnellement et contraignante sur le plan des démarches. Se rapprocher d'un professionnel vous apportera des réponses et du soutien.

La vie qui se prépare avec l'entrée en EHPAD est fait de nombreuses nouveautés mais aussi de renoncements, parfois d'inquiétudes ou de questionnements personnels. Il s'agit de la poursuite de sa vie, bien que d'une façon différente.

Pour beaucoup, il faudra du temps pour s'adapter, autant pour soi que pour ses proches.

# Solutions

## du quiz

### 1 Un EHPAD est (détail p.7) :

- Un établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes.
- Un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.
- Une maison de retraite médicalisée.
- Un hospice.

### 2 Peuvent être accueillies en EHPAD (détail p.7) :

- Les personnes âgées de 60 ans et plus, autonomes.
- Les personnes âgées de 60 ans et plus, dépendantes.
- Les personnes de moins de 60 ans handicapées qui bénéficient d'une dérogation de la MDPH.
- Tout le monde.

### 3 Une personne en EHPAD est (détail p.7 et 8) :

- Un Éhpadien
- Un résident
- Un citoyen

### 4 L'organisation des espaces de vie des résidents en EHPAD (détail p.9) :

- Chaque résident a sa propre chambre.
- Tous les résidents prennent les repas en salle de restauration.
- Il existe plusieurs formes d'organisation des espaces de vie en EHPAD.
- Le résident désorienté est accueilli avec les résidents autonomes.

## 5 Les statuts possibles pour un EHPAD (détail p.7) :

- Public
- Associatif
- À but lucratif

## 6 Le statut de l'EHPAD influence ses tarifs (détail p.23) :

- Oui, les tarifs sont directement influencés par le statut de l'EHPAD. Les EHPAD à but lucratif sont plus onéreux que les EHPAD publics ou associatifs.
- Non, les tarifs ne sont pas influencés par le statut de l'EHPAD.

## 7 Les EHPAD et les aides financières (détail p.26 et suivantes) :

- Tous les résidents peuvent demander l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en EHPAD. L'attribution dépend du niveau d'autonomie et des ressources pour le calcul de l'aide.
- Un résident peut percevoir l'aide sociale dès son entrée uniquement dans les établissements habilités à l'aide sociale.
- Un résident peut percevoir une aide au logement de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) quelque soit l'EHPAD.
- En EHPAD, le résident peut percevoir à la fois l'APA, l'aide sociale à l'hébergement et l'aide au logement.

## 8 La durée sur laquelle on peut être accueilli en EHPAD (détail p.8) :

- L'EHPAD est un lieu de vie, les résidents y restent tant qu'ils le souhaitent.
- Certains EHPAD proposent des séjours temporaires.
- Certains EHPAD proposent des accueils à la journée, une ou plusieurs fois par semaine (accueil de jour).

# Solutions du quiz

## 9 Les services inclus dans les tarifs des EHPAD (détail p.23 et 24) :

- Hébergement
- Restauration
- Aide aux actes de la vie quotidienne
- Animations, activités, sorties
- Approvisionnement des médicaments

) Pris en charge par l'EHPAD

- Blanchisserie
- Psychomotriciens
- Ergothérapeutes
- Accompagnement psychologique

) Parfois pris en charge mais pas systématiquement

- Kinésithérapeutes
- Coiffeur
- Soins de pédicurie

) Proposé par l'EHPAD mais à la charge du résident

- Dentistes
- Suivi médical par médecin traitant
- Transport

) À l'initiative et à la charge du résident

## 10 Après une entrée en EHPAD, le retour à domicile est possible (détail p.8) :

- Oui
- Non



Ministère du travail, de l'emploi et de la santé  
Ministère des solidarités et de la cohésion sociale

**DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION  
EN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES**

ARTICLE D. 312-155-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

**RESERVE A L'ETABLISSEMENT**

## INFORMATIONS IMPORTANTES A LIRE ATTENTIVEMENT

**La personne sollicitant une entrée en EHPAD doit adresser un dossier aux établissements de son choix.**

CE DOSSIER EST A REMPLIR EN UN SEUL EXEMPLAIRE ET A PHOTOCOPIER EN FONCTION DU NOMBRE D'ETABLISSEMENTS AUPRES DESQUELS LA PERSONNE SOUHAITE ENTRER.

CE DOSSIER COMPREND :

- ° UN VOLET ADMINISTRATIF RENSEIGNE PAR LA PERSONNE CONCERNEE OU TOUTE PERSONNE HABILITEE POUR LE FAIRE (TRAVAILLEUR SOCIAL, ETC.)
- ° UN VOLET MEDICAL, DATE ET SIGNE DU MEDECIN TRAITANT OU D'UN AUTRE MEDECIN, **A METTRE SOUS PLI CONFIDENTIEL**, QUI PERMET NOTAMMENT AU MEDECIN COORDONNATEUR EXERÇANT DANS L'ETABLISSEMENT D'EMETTRE UN AVIS CIRCONSTANCIE SUR LA CAPACITE DE L'EHPAD A PRENDRE EN CHARGE LA PERSONNE AU VU DU NIVEAU DE MEDICALISATION DE L'ETABLISSEMENT.

**CE DOSSIER NE VAUT QUE POUR UNE INSCRIPTION SUR UNE LISTE D'ATTENTE ET SON DEPOT NE VAUT EN AUCUN CAS ADMISSION.**

**CE DOSSIER DOIT ETRE ACCOMPAGNE DE LA PHOTOCOPIE DES PIECES JUSTIFICATIVES SUIVANTES :**

- ° LE DERNIER AVIS D'IMPOSITION OU DE NON-IMPOSITION,
- ° LES JUSTIFICATIFS DES PENSIONS.

AU MOMENT DE L'ENTREE EN ETABLISSEMENT, UN CERTAIN NOMBRE DE PIECES JUSTIFICATIVES COMPLEMENTAIRES SERA DEMANDE.

**NB :** POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE (HABILITATION A L'AIDE SOCIALE, TARIFS DES ETABLISSEMENTS, ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE A L'AUTONOMIE), IL CONVIENT DE CONTACTER LE CONSEIL GENERAL DE VOTRE DEPARTEMENT. SI L'ETABLISSEMENT SE TROUVE DANS UN AUTRE DEPARTEMENT, IL CONVIENT DE CONTACTER LE CONSEIL GENERAL DE CE DEPARTEMENT.

# DOSSIER ADMINISTRATIF

## ETAT CIVIL DE LA PERSONNE CONCERNEE

Civilité :    Monsieur             Madame

Nom de famille (de naissance)  
*(suivi, s'il y a lieu du nom d'usage)*

Prénom(s)

Date de naissance

Lieu de naissance

Pays ou département

N° d'immatriculation

### ADRESSE

N° Voie, rue, boulevard

Code postal

Commune/Ville

Téléphone fixe \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_    Téléphone portable \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_

Adresse email \_\_\_\_\_

### SITUATION FAMILIALE

Célibataire     Vit maritalement     Pacsé(e)     Marié(e)     Veuf (ve)     Séparé(e)     Divorcé(e)

Nombre d'enfant(s)

MESURE DE PROTECTION JURIDIQUE    OUI     NON     En cours

Si oui, laquelle : Tutelle     Curatelle     Sauvegarde de justice     Mandat de protection future

CONTEXTE DE LA DEMANDE D'ADMISSION (événement familial récent, décès du conjoint ...) :

---

## ETAT CIVIL DU REPRESENTANT LEGAL

Civilité :    Monsieur             Madame

Nom de famille (de naissance)  
*(suivi, s'il y a lieu du nom d'usage)*

Prénom(s)

Date de naissance

Lieu de naissance

Pays

### ADRESSE

N° Voie, rue, boulevard

Code postal

Commune/Ville

Téléphone fixe \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_    Téléphone portable \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_

Adresse email \_\_\_\_\_

## A REMETTRE AU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT (joindre sous pli confidentiel le dossier médical)

### PERSONNE DE CONFIANCE

Une personne de confiance a-t-elle été désignée par la personne concernée : OUI  NON

#### Si OUI :

Nom de famille (de naissance)  
*(suivi, s'il y a lieu du nom d'usage)*

Prénom(s)

#### ADRESSE

N° Voie, rue, boulevard

Code postal

Commune/Ville

Téléphone fixe

Téléphone portable

Adresse email

Lien de parenté ou de relation avec la personne concernée

### DEMANDE

Type d'hébergement/accompagnement recherché : Hébergement permanent  Hébergement temporaire

Accueil couple souhaité OUI  NON

Durée du séjour pour l'hébergement temporaire \_\_\_\_\_

Situation de la personne concernée à la date de la demande :

Domicile

Chez enfant/Proche

Logement foyer

EHPAD

Hôpital

SSIAD / SAD<sup>1</sup>

Accueil de jour

Autre (préciser)

Dans tous les cas préciser le nom  
de l'établissement ou du service

La personne concernée est-elle informée de la demande ? OUI  NON

La personne concernée est-elle consentante (à la demande) ? OUI  NON

Dans le cas où la personne concernée ne remplit pas elle-même le document, le consentement éclairé n'a pu être recueilli

### COORDONNEES DES PERSONNES A CONTACTER AU SUJET DE CETTE DEMANDE

La personne concernée elle-même OUI  NON

Si ce n'est pas le cas, autre personne à contacter<sup>(1)</sup>

Nom de famille (de naissance)  
*(suivi, s'il y a lieu du nom d'usage)*

Prénom(s)

#### ADRESSE

N° Voie, rue, boulevard

Code postal

Commune/Ville

Téléphone fixe

Téléphone portable

Adresse email

Lien de parenté ou de relation avec la personne concernée

<sup>1</sup> SSIAD/SAD : service de soins infirmiers à domicile / service d'aide à domicile

## COORDONNEES DES PERSONNES A CONTACTER AU SUJET DE CETTE DEMANDE (SUITE)

Autre personne à contacter<sup>(2)</sup>

Nom de famille (de naissance)

(suivi, s'il y a lieu du nom d'usage)

Prénom(s)

### ADRESSE

N° Voie, rue, boulevard

Code postal

Commune/Ville

Téléphone fixe \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_ Téléphone portable \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_

Adresse email \_\_\_\_\_

Lien de parenté ou de relation avec la personne concernée

---

## ASPECTS FINANCIERS

Comment la personne concernée pense-t-elle financer ses frais de séjour ? Seule  Avec l'aide d'un ou plusieurs tiers

Aide sociale à l'hébergement OUI  NON  Demande en cours envisagée

Allocation logement (APL/ALS) OUI  NON  Demande en cours envisagée

Allocation personnalisée à l'autonomie\* OUI  NON  Demande en cours envisagée

Prestation de compensation du handicap/Allocation compensatrice pour tierce personne OUI  NON

---

## COMMENTAIRES

DATE D'ENTREE SOUHAITEE : IMMEDIAT  DANS LES 6 MOIS  ECHEANCE PLUS LOINTAINE

DATE D'ENTREE SOUHAITEE EN HEBERGEMENT TEMPORAIRE : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

Date de la demande : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature de la personne concernée  
ou de son représentant légal

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant auprès de l'établissement auquel vous avez adressé votre demande d'admission. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

*\* Dans certains établissements, l'APA, qui a vocation à prendre en charge le tarif dépendance, est versée directement aux établissements. Dans ce cas de figure, il n'y a pas de demande à réaliser. Pour plus d'informations, il convient de prendre contact auprès du conseil général ou de l'établissement souhaité.*

**DOSSIER MEDICAL DE DEMANDE D'ADMISSION EN ETABLISSEMENT D'HERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES**

**DOCUMENT MEDICAL A METTRE SOUS PLI CONFIDENTIEL**

**PERSONNE CONCERNEE**

Civilité :    Monsieur             Madame

Nom de famille (de naissance)             Prénom(s)   
*(suivi, s'il y a lieu du nom d'usage)*

Date de naissance

**MOTIF DE LA DEMANDE**

Changement d'établissement             Fin/Retour d'hospitalisation             Maintien à domicile difficile

Autres (préciser)

**NOM ET COORDONNEES DU MEDECIN TRAITANT (nom, prénom, adresse, téléphone) :**

**ANTECEDENTS Médicaux, chirurgicaux**

**PATHOLOGIES ACTUELLES**

**TRAITEMENTS EN COURS OU JOINDRE LES ORDONNANCES (nom des médicaments, posologie, voie d'administration)**

**SOINS PALLIATIFS**   **ALLERGIES**   Si oui, préciser

**CONDUITES A RISQUE**   **PORTAGE DE BACTERIE MULTIRESSISTANTE**

Alcool	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si oui, préciser (localisation, etc.)	<input type="text"/>
Tabac	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Sevrage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Préciser la date du dernier prélèvement	<input type="text"/>

Taille             Poids

**FONCTIONS SENSORIELLES**   **RISQUE DE FAUSSE ROUTE**   **REEDUCATION**

Cécité              Kinésithérapie

Surdit               Orthophonie

Autre (préciser)

**DOSSIER MEDICAL DE DEMANDE D'ADMISSION EN ETABLISSEMENT D'HERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES**

**DOCUMENT MEDICAL A METTRE SOUS PLI CONFIDENTIEL**

DONNEES SUR L'AUTONOMIE		A	B	C
<b>Transfert</b>				
Déplacements	A l'intérieur			
	A l'extérieur			
Toilette	Haut			
	Bas			
Elimination	Urinaire			
	Fécale			
Habillage	Haut			
	Moyen			
	Bas			
Alimentation	Se servir			
	Manger			
Orientation	Temps			
	Espace			
Communication pour alerter				
Cohérence				

PANSEMENTS OU SOINS CUTANES	OUI	NON
Soins d'ulcère		
Soins d'escarres		
Localisation		
Stade		
Durée du soin		
Type de pansement		

SYMPTOMES PSYCHO-COMPORTEMENTAUX	OUI	NON
Idées délirantes		
Hallucinations		
Agitation, agressivité (cris...)		
Dépression		
Anxiété		
Apathie		
Désinhibition		
Comportements moteurs		
Aberrants (dont déambulations pathologiques, gestes incessants, risque de sorties non accompagnées ...)		
Troubles du sommeil		

SOINS TECHNIQUES	OUI	NON
Oxygénothérapie		
Sondes d'alimentation		
Sondes trachéotomie		
Sonde urinaire		
Colostomie		
Urétérostomie		
Appareillage ventilatoire (CPAP, VNI ...)		
Chambre implantable		
Dialyse péritonéale		

APPAREILLAGES	OUI	NON
Fauteuil roulant		
Lit médicalisé		
Matelas anti-escarres		
Déambulateur		
Orthèse		
Prothèse		
Pace-maker		
Autres (préciser)		

**COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS EVENTUELLES (CONTEXTE, ASPECTS COGNITIFS, ...)**

**MEDECIN QUI A RENSEIGNE LE DOSSIER (si différent du médecin traitant)**

Nom  Prénom(s)

**ADRESSE**

N° Voie, rue, boulevard

Code postal  Commune/Ville

Date

Signature

cachet du  
médecin

## → Le CLIC de votre secteur

### **Centre Local d'Information et de Coordination g rontologique**

C'est un dispositif gratuit qui informe et accompagne les personnes  g es de 60 ans et plus, ainsi que leur entourage, en facilitant l'acc s aux dispositifs existants, aux droits, aux aides etc.

## → Le CCAS de votre ville

### **Centre Communal d'Action Sociale**

La plupart des CCAS ont un service sp cifique destin  aux personnes retrait es et/ou  g es. En contactant la mairie, vous serez facilement mis en relation avec votre CCAS.

## → Le Conseil G n ral

La plupart des Conseils G n raux ont une **Direction d di e aux personnes  g es et/ou handicap es**, elle recense les informations susceptibles d'int resser ces personnes et r pertorie l'ensemble des services et  tablissements qui leur sont destin s.

# Votre avis sur cette brochure

Votre contribution nous est précieuse !

Vous pouvez remplir ce questionnaire **sur notre site Internet**  
**www.clic6.org**, rubrique **Documentation** → **Téléchargements**, ou  
découper celui-ci et l'envoyer :

- **par courrier** à : CLIC 6 – ECS, 3 rue du Béarn, 94550 Chevilly-Larue
- **par e-mail** à : contact@clic6.org

## 1 Ce livret vous a-t-il intéressé ?

Oui  Non

## 2 Vous a-t-il donné envie de lire les deux autres volets ?

Oui  Non

## 3 Les informations vous ont-elles parues utiles ?

Oui  Non

## 4 Les informations sont-elles suffisamment approfondies ?

Oui  Non

## 5 Le vocabulaire utilisé est-il trop technique ?

Oui  Non

## 6 Votre regard sur les maisons de retraite a-t-il évolué après cette lecture ?

Oui  Non



**7 Avez-vous lu ce livret pour :**

vous     un proche     quelqu'un d'autre : .....

**8 Les conseils fournis vous ont-ils permis de faire un point sur votre situation ou celle de votre parent ?**

Oui                       Non

**9 Après cette lecture, pensez-vous que le fait d'anticiper les démarches est important ?**

Oui                       Non

**10 Quelles informations vous ont manquées ?**

.....  
.....  
.....  
.....

**11 Où avez-vous trouvé ce livret ?**

.....  
.....

**12 Avez-vous des suggestions pour améliorer ce livret ?**

.....  
.....  
.....  
.....

**13 Quel est le code postal de votre commune ?**

.....

**14 Quel âge avez-vous ?**

.....

# Notes

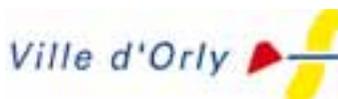
A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning most of the page width.

# Notes

A series of 20 horizontal dotted lines for taking notes.



# Nos partenaires



# Remerciements

## Comité de rédaction

**Catherine Zissler,**  
CCAS de la ville de Rungis

**Nadine Schmitz,**  
CCAS de la ville d'Orly

**Marion Laborde,**  
EHPAD les Sorières

**Michèle Rosa,**  
EHPAD les Sorières

**Emilie Grégoire,**  
CLIC 6

**Marine Berry,**  
CLIC 6

**Emilie Prévost,**  
CLIC 6

## Le CLIC 6 tient à remercier celles et ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce livret :

- les familles des résidents de l'EHPAD Les Sorières,
- l'Union Locale des retraités CFDT de Choisy-le-Roi, Rungis et Chevilly-Larue,
- le Conseil Général du Val de Marne et plus particulièrement le service Accueil Information de la direction Personnes Âgées et Personnes Handicapées,
- le service retraités/handicap de la ville de Chevilly-Larue,

ainsi que les membres du comité de pilotage du CLIC 6.



3 rue du Béarn 94550 Chevilly-Larue  
01 48 53 79 09 - [contact@clic6.org](mailto:contact@clic6.org)  
[www.clic6.org](http://www.clic6.org)

# Pour faire suite...

## LIVRET 1

ça se décide,  
ça s'anticipe.



Les 12 bonnes raisons d'anticiper  
Les pour et les contre  
Préjugés et réalités  
L'entrée en EHPAD, en parler  
Prévoir de ne plus pouvoir décider  
Auto-évaluation : L'EHPAD, est-ce fait pour vous ?

## LIVRET 3

s'installer,  
s'adapter.



Déménager  
Le devenir des biens  
Emménager  
Les démarches à accomplir  
Les modalités de paiement  
Les dispositions fiscales  
Le temps d'adaptation  
Participer au conseil de la vie sociale  
La place de l'entourage et des familles  
La protection des personnes : tutelle, curatelle, etc.